

Utilisation des Appareils Électroniques dans l'établissement

Mise en application : À compter du 31 décembre 2023, conformément à la directive ministérielle relative à l'utilisation des appareils électroniques au sein de l'établissement scolaire, les règles suivantes seront appliquées :

Interdiction durant les heures de cours : Dans l'enceinte de l'école, il est strictement interdit d'avoir en sa possession ou d'utiliser des appareils électroniques tels que les téléphones cellulaires, les écouteurs Bluetooth, les iPods ainsi que les tablettes et les montres connectées (y compris Fitbit, Apple Watch, etc.). Cette interdiction s'applique dans tous les espaces scolaires, y compris les couloirs, les aires communes et les salles de classe. L'interdiction est en cours de 9 h 20 à 12 h 05 et de 13 h 15 à 16 h 05. Les périodes de transition entre les cours (pauses) sont donc également concernées par l'interdiction.

Heure du dîner : Les appareils pourront être utilisés uniquement durant la pause du dîner et seulement à l'intérieur de la cafétéria. L'interdiction d'utiliser les appareils électroniques dans les zones à caractère pédagogique reste en vigueur même pendant la pause du dîner. Ceci inclut les séances de récupération, le laboratoire informatique, la présence au tiers-temps, l'utilisation de la bibliothèque et l'accès aux installations sportives.

Confiscation : Tout appareil utilisé en dehors des périodes et lieux autorisés sera confisqué et remis au secrétariat. L'appareil sera conservé au secrétariat pour la durée stipulée dans le code de vie de l'école.

Notification aux parents : En cas de confiscation, les parents seront avisés et devront récupérer eux-mêmes l'appareil au secrétariat de l'école.

Sanctions disciplinaires :

Première infraction : L'appareil sera confisqué jusqu'à la fin de la journée.

Deuxième infraction : Le parent devra se déplacer à l'école pour récupérer le téléphone cellulaire.



Madeleine Boulet
Directrice